



Patrick ROMESTAING

Editorial

Alors que s'installe un **climat de crise**, que de nombreux sites industriels mettent du personnel en chômage technique, alors qu'enfle le nombre de chômeurs (plus d'un parmi nous en connaît un exemple), notre profession, où qu'elle s'exerce, peut continuer de **remplir les missions qui sont les siennes**, sans interrogation majeure quant aux lendemains, crise démographique médicale aidant. **Il faut en avoir conscience.**

La **demande de soins** reste **élevée**, l'accroissement et le vieillissement de la population y contribuant également.

Dans un **climat économique difficile**, plus que jamais, les compléments d'honoraires doivent se fixer **avec mesure**, tenant compte de la situation sociale du patient.

Pour n'être pas directement touchés par la crise, les médecins ont cependant à exercer dans un

contexte de plus en plus **pesant** : pression administrative, contraintes législatives et réglementaires, tendance forte à une **judiciarisation** de la **pratique médicale**.

C'est pourquoi, il nous a semblé intéressant d'organiser une journée sur **le thème Médecine-Justice**. D'éminents intervenants du monde judiciaire ont répondu favorablement à notre invitation.

Les sujets abordés sont au cœur de notre pratique. Un large temps d'échanges est prévu.

Le programme est détaillé ci-après (une invitation vous a été adressée).

Nous vous donnons rendez-vous (**inscription obligatoire car places limitées**) au Palais des Congrès de Lyon le **Vendredi 6 Mars**.

.../...

Colloque Médecine et Justice



Vendredi 6 mars 2009 de 9 h à 17 h

Palais des Congrès - Cité Internationale - LYON

- 9 h 00 **Allocution** du Docteur Patrick ROMESTAING
(Conseiller National - Président du Conseil de l'Ordre du Rhône)
- 9 h 15 **Secret et Justice**
Mme Sylvie BRETON (Conseil National de l'Ordre des Médecins)
- 9 h 45 **L'expert médical - Interface entre monde médical et judiciaire**
Docteur Agnès PEYRAMOND (Expert)
- 10 h 30 Pause
- 11 h 00 **Existe-t-il un risque de pénalisation de l'art médical ?**
Mr Jean-Olivier VIOUT (Procureur Général près la Cour d'Appel de Lyon)
- 11 h 45 **La procédure de règlement amiable dans le cadre de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation**
Mr Dominique-Henri MATAGRIN (Président CRCI Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne)
- 12 h 30 Déjeuner
- 14 h 00 **Information et consentement libre et éclairé : du patient au consommateur de soins ?**
Professeur Stéphanie PORCHY-SIMON (Université Lyon III)
- 14 h 45 **Le secret médical - De l'intérêt du patient et de l'intérêt général**
Mr Xavier RICHAUD (Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon)
- 15 h 15 **La défense des médecins devant la Justice**
Maître Philippe CHOLET (Commission Droit et Santé du Barreau de Lyon)
- 16 h 00 Conclusion

Assurances obligatoires et facultatives



Michel EVREUX

Elles ont le double but de protéger **notre activité médicale et de protéger notre famille.**

I. OBLIGATOIRES

► Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

- elle couvre les **dommages corporels** causés aux patients pendant une **activité médicale** autorisée par l'Ordre pour tout médecin libéral ou salarié.
- en cas de **remplacement**, le contrat du médecin remplacé peut stipuler que la **garantie est étendue** au remplaçant à condition que le remplacement soit également **autorisé par l'Ordre**
- son **couplage** avec un **contrat de Protection Juridique** qui assure l'assistance d'un avocat en cas de procès est **vivement conseillé**
- son **défaut** peut entraîner jusqu'à **45 000 euros** d'amende et **l'interdiction temporaire d'exercer** la médecine.

► Affiliation à la CARMF

La CARMF gère le **régime de retraite** des **médecins libéraux.**

Elle assure deux catégories de régime de prévoyance des médecins :

- la **retraite**
- la **couverture complémentaire** des incapacités totales temporaires ou définitives et le décès.

► L'Assurance automobile

Obligatoire en droit commun.

II. FACULTATIVES MAIS FORTEMENT CONSEILLÉES

► Incapacité

- assurance **privée** assurant des **indemnités journalières** pour les 3 premiers mois d'incapacité, et après 3 ans d'arrêt de travail car la CARMF ne verse des indemnités journalières qu'entre le 91^{ème} jour d'arrêt de travail et le 36^{ème} mois
- **invalidité permanente partielle** (IPP) non couverte par la CARMF
- **l'assurance décès** de la CARMF peut être **complétée** par des contrats assurant le versement d'un capital, doublé ou triplé en cas d'accident.

- ▶ **L'Assurance Vie :**
retraite complémentaire
- ▶ **L'Assurance Multirisque**
Habitation : eau - incendie - vol
- ▶ **L'Assurance Matériel Médical :**
Echographe – ECG – ordinateurs
- ▶ **L'Assurance Vieillesse :**
retraite complémentaire
- ▶ **La Protection Juridique :**
à coupler avec la RCP

Toutes les Assurances sont **déductibles des Impôts**.

CONCLUSION

Protégeons notre **travail** mais aussi notre **famille**.

Sur **8300 médecins** inscrits dans le Rhône plus de **50 décèdent** chaque année dont la moitié sont jeunes.

La **Commission d'Entraide** de l'Ordre est au fait des conséquences douloureuses tant morales que matérielles des familles. Elle les reçoit afin de les **aider** tant sur le plan **moral** que pour les **formalités** (assurances, pensions de réversions) ou/et en leur versant un **secours financier**.

Cette commission attribue également chaque année des **bourses** d'études aux **orphelins lors d'une émouvante cérémonie**.

Des situations dramatiques pourraient être évitées par un meilleur sens des **responsabilités**.

Suite aux inondations du mois de Novembre dernier, le Conseil a décidé de verser une aide financière aux confrères dont le cabinet a été sinistré.

Information préoccupante

Communiqué du Conseil Général du Rhône

Une **information préoccupante** est constituée de tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un **mineur** se trouve en situation de **danger**.

Il peut s'agir de faits **observés**, de propos **entendus**, d'inquiétudes sur le **comportement** d'un mineur ou au contraire d'adultes à l'égard d'un mineur.

► LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis la loi 2007-293 du 05/03/2007 réformant la Protection de l'Enfance, c'est le **Président du Conseil Général** qui « est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » (article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le **secret professionnel** est aménagé pour permettre aux professionnels d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation et à la mise en place des mesures de protection (article L.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, article 223-6 et 434-3 du Code pénal).

Les **informations à caractère médical** restent couvertes par le **secret médical** mais doivent pouvoir faire l'objet d'**échanges** entre médecins.

Sauf intérêt contraire de l'enfant (violences sexuelles notamment), les **parents** doivent être tenus **informés** (article L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles).

► L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Dans le Rhône, un **protocole d'accord** a été signé le 29 Mai 2008 par l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dont le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Il précise notamment la création de la cellule départementale de recueil-traitement-évaluation des informations préoccupantes.

Cette cellule est composée d'un **niveau opérationnel** chargé du recueil et du traitement et d'un **niveau stratégique** appelé Cellule de Veille qui suit la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif, et à laquelle participe notamment le Président de l'Ordre des Médecins du Rhône ainsi que des représentants du secteur hospitalier.

Sur le site du Conseil Général (www.rhone.fr, rubrique solidarité, protection de l'enfance), des outils sont disponibles pour les différents professionnels concernés :

- un **guide professionnel**, « *De l'information préoccupante au signalement* », rappelle la loi, l'organisation départementale, le rôle de chaque professionnel, les procédures de traitement, les outils à disposition pour repérer et traiter une information préoccupante.
- une **plaquette d'information** spécifique à destination des médecins, « *Le médecin face à une information préoccupante* », a été réalisée avec le concours du **Conseil Départemental de**

l'Ordre des Médecins du Rhône. Elle précise comment transmettre une information préoccupante.

- un **modèle-type** de « *Fiche de recueil d'une information préoccupante* ».

Pour transmettre une information préoccupante :

- en priorité, la **Maison du Rhône la plus proche** de votre cabinet.
- en cas de fermeture de celle-ci, le numéro unique : **04 72 61 72 62**
- l'adresse mail unique : **enfance-endanger@rhone.fr**
- Allo Enfance en danger : **119**.



Contrôle anti-dopage : grande vigilance



Jean DEPASSIO

La loi du 3 juillet 2008 relative à la loi de **contrôle des trafics des produits dopants** renforce la lutte contre le trafic et sanctionne de manière plus dure les sportifs et les responsables du dopage et en particulier le **prescripteur**. Le médecin est bien sûr en 1^{ère} ligne.

«Il est interdit à toute personne de prescrire, céder, offrir, administrer ou appliquer aux sportifs participant aux compétitions et manifestations mentionnant à l'article L 232-9 ou se préparant à y participer une ou plusieurs substances ou procédés mentionnés à cet article ou de faciliter leurs utilisations ou inciter leurs usages...»

Ceci doit mettre en garde le médecin qui doit être **attentif** à poser des questions pour savoir si le sportif qu'il a en face de lui, et dont il n'est pas forcément le médecin traitant habituel, est un sportif qui participe à une compétition ou manifestation sportive organisée ou autorisée conformément au titre 3 du livre 1^{er} du code du sport. En clair, un sportif qui fait une **compétition officielle**.

Dès lors, il ne devrait pas prescrire certains produits qui sont énumérés sur une liste.

Les médicaments les plus contestables sont les **corticoïdes**, ou certains **vasoconstricteurs**. Ces produits pourront être délivrés si le sportif a une **autorisation à usage thérapeutique AUT** pour laquelle il a une autorisation annuelle et dont la procédure de renouvellement a été simplifiée.

Cette loi de prévention du 3 juillet 2008 a nettement augmenté les peines par rapport à celle de 2006.

La violation et l'interdiction de prescrire des produits ou substances interdites sont punies de **5 ans d'emprisonnement** et **75 000 euros** d'amende (7 ans et 150 000 euros si en bande organisée ou/si à l'égard de mineur ou si par personne ayant autorité sur le sportif).

2 sites à connaître : « **aofd.fr** » ou « **wada-arna.org** ».

Il existe une antenne médicale de **prévention du dopage** à l'hôpital Edouard Herriot, au pavillon A dirigé par le Docteur Bernard GUEDJ.

Que le confrère soit **attentif**, d'une part à poursuivre leurs actions de **prévention** et de ne pas prescrire, en toute connaissance de cause, des produits dopants.

A relever : une initiative inédite des patients

**Le Congrès des Greffés du Foie
Palais des Congrès - Lyon Samedi 18 octobre 2008**

A l'occasion de la 2000^{ème} greffe régionale de foie, l'association **Résurgence Transhépate** a souhaité organiser une **journée d'hommage** des patients à la communauté médico-chirurgicale grâce à laquelle un nouveau départ a pu être donné à chacun d'entre eux.

Les patients ont voulu saluer la compétence professionnelle des équipes chirurgicales lyonnaises (**Pr. Baulieux, Pr. Ducerf, Pr. Boillot**), grenobloise (**Pr. Letoublon**) et clermontoise (**Pr. Chipponi, Pr. Pezet**) qui leur a permis de reprendre véritablement pied dans la vie active.

Cette journée a été ouverte par une allocution du **Dr. Bernard Accoyer**, Président de l'Assemblée Nationale.

Après **un historique** de la greffe du foie par le Pr. Baulieux et les différents responsables des centres régionaux de greffe hépatique qui ont pratiqué **2217 greffes** depuis 1985 (environ **13000 en France**), ont été développées les novations en ce domaine, les avancées de **l'immunosuppression** et les **obligations des patients**.

L'Agence de Biomédecine, par la voix des Docteurs Brun et Ducloux, a rappelé les règles de répartition des greffons et les principes fondamentaux à respecter en vue de prélèvements.

Le don d'organes est un don de générosité et de solidarité, la loi interdit toute rémunération. **L'anonymat** est de règle, mais la famille du donneur peut être informée du résultat des greffes réalisées à partir du don généreux.

Le Président du Conseil de l'Ordre, dans son intervention, a tenu à remercier les patients d'une telle initiative.

En effet, au-delà de la démonstration du **savoir-faire** des médecins dans l'acquisition et la **maîtrise** de techniques médico-chirurgicales complexes, au point que l'exceptionnel peut paraître normal, **cette journée, voulue et organisée par les patients, est un chaleureux message de soutien et d'encouragement à notre communauté médicale**.

Ils sont si rares à notre époque qu'il convient de le **saluer**.

Patrick Romestaing

Extraits de la lettre ouverte aux parlementaires par le CROMRA*

le 15 janvier 2009



Bruno MAZENOD
Président du CROMRA

Monsieur,

Vous le savez, ce début d'année est pour la profession médicale, le moment d'une intense réflexion à propos du projet de loi « **Hôpital Patients Santé Territoire** » qui sera discuté au Parlement dans les prochaines semaines.

En revanche, nous sommes **consternés** de ne pas trouver dans l'organigramme prévisionnel des ARS (futurs agences régionales de santé), les médecins, au même degré décisionnel ou consultatif que les associations de patients. **La loi du 4 mars 2002** précise pourtant que le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins « étudie ou délibère sur les projets, propositions ou demande d'avis qui lui sont soumis, notamment par les instances compétentes en matière de santé sur le plan régional ».

Comment expliquer, dès lors, **l'absence** de la seule institution représentant l'ensemble des modes d'exercice de la médecine (libéral, hospitalier, salarié), reconnue pour ses **compétences** en matière de démographie ou de permanence des soins... et les **garanties** qu'elle représente pour « donner des avis déontologiques sur les droits des patients et l'indépendance des médecins ».

Nous stigmatisons le pouvoir que le projet de loi confère aux Caisses de Sécurité Sociale pour « **prononcer des sanctions** de surcroît de manière unilatérale à l'encontre

des médecins qui auraient failli à leurs obligations professionnelles » - motifs qui relèvent exclusivement du **Code de Déontologie**.

Depuis juillet 2007, la chambre disciplinaire de l'Ordre des Médecins est présidée par un **Magistrat du Tribunal Administratif**. C'est donc bien de **la loi** que l'Ordre des Médecins, en ses conseils régionaux, tient le devoir de veiller au respect de la déontologie médicale.

- L'assurance maladie ne se doit d'exercer - comme son nom l'indique - que son rôle d'assureur et d'informer l'Ordre des infractions qu'elle constate.
- La surveillance de l'accès aux soins pour tous les patients relève du ressort fondamental et exclusif de l'Ordre.

Aussi, dans le cadre des réformes importantes de notre système de santé que vous aurez à voter, je souhaite attirer votre attention sur les contradictions et les écueils que ce projet comporte et j'en appelle à votre plus grande vigilance. C'est pourquoi, je me permets de joindre les propositions d'amendements de la future loi, rédigées par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et que je vous remercie de bien vouloir présenter lors de la discussion du projet au Parlement.

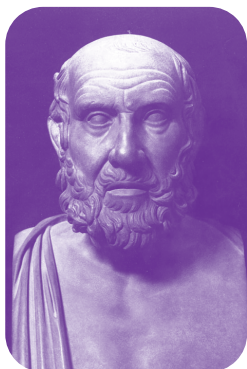
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

* Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône Alpes

Prestation du Serment d'Hippocrate



Evelyne GRANDJEAN



La traditionnelle **réunion du Serment d'Hippocrate** s'est tenue à l'Hôtel-Dieu le jeudi 27 novembre 2008. L'Ordre est très heureux de constater une **participation croissante** chaque année.

Plusieurs questions pratiques au seuil de la vie professionnelle ont été exposées par plusieurs conseillers comme la **rédaction d'un certificat**, les **assurances** obligatoires et facultatives, les nouvelles **modalités d'exercice**, les **remplacements**, le **rôle du Conseil de l'Ordre** ou le **site internet** du Conseil Départemental.

Bonne Année à toutes et à tous.

Ordre des Médecins du Rhône

94, rue Servient - 69003 LYON

Tél. : 04 72 84 95 60

Fax : 04 72 84 85 55

E-mail : rhone@69.medicin.fr

www.conseil-departemental-69.medicin.fr

Ils nous ont quittés

- CIER Jean 21 mars 1915
- DEMOURGUES Alain 5 avril 1947
- DUCOTTET Xavier 15 septembre 1948
- FUSTIER Annet 14 mars 1923
- GANDON Jean Philippe 13 octobre 1958
- ISNARD Jacqueline 20 août 1944
- JANIN MANIFICAT Lucien 23 mai 1923
- MARCHE Christian 9 février 1949
- MARTIN Christian-Joseph 5 janvier 1945
- MAYER Marcel 30 octobre 1921
- MOINDROT Max 3 octobre 1912
- MOURIQUAND Claude 14 mai 1921
- SABATINI Roger 7 novembre 1923
- SAUTOT Pierre Yves 6 avril 1952

• Directeur de la publication :
Patrick ROMESTAING

• Rédacteur en chef :
Michel EVREUX

• Tirage : 9000 exemplaires

• Conception et réalisation :
REY Communication
6 rue du Périgord - 69330 MEYZIEU

• Publicité : Christine BENITAH
Tél. 04 37 44 30 00 - Fax : 04 37 44 30 10
Mail : cbenitah@imprimerierey.com

Épargne - Assurance Vie



Encore une belle année pour notre contrat RES!

Souplesse, sécurité et surtout résultat: en 2007 encore, notre produit d'assurance vie RES a rempli toutes ses promesses de rendement. Performant année après année, il constitue une solution idéale de rentabilité durable, avec des frais parmi les plus bas du marché. Vous êtes intéressé? Appelez-nous pour en profiter.

* Taux net de frais de gestion de 0,5% et brut de prélèvements sociaux; pour un actif de 12,6 milliards d'euros, soit un taux net de 4,14% net de prélèvements sociaux. Cet actif représente 95 % du total des fonds Euros gérés par MACSF épargne retraite.

Pour contacter votre Mutuelle d'Assurances des Professionnels de la Santé:

www.macsf.fr



3233

* 0,10 € maximum la minute depuis un poste fixe FT. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'opérateur utilisé.

Bioparc Immeuble Adénine - 60 avenue Rockefeller 69008 Lyon
105 rue Garibaldi 69006 Lyon

Ceux qui se consacrent
à la santé des autres ont besoin
que l'on se consacre à eux.


MACSF
groupe